RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00029
Numéro SIREN : 824 770 051
Nom ou dénomination : DIELEC

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2017 sous le numéro de dépôt 946

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

RECEPISSE DE DEPOT

DIELEC
5 rue Marcel Mauss
88100 Saint-Die-des-Vosges

V/REF :
N/REF : 2017 B 29 / 2017-A-946

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 17/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 18/01/2017
- Révocation(s) de gérant(s)

Concernant la société

DIELEC
Société à responsabilité limitée
5 rue Marcel Mauss
88100 Saint-Die-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-946 le 17/03/2017
R.C.S. EPINAL 824 770 051 (2017 B 29)

Fait à EPINAL le 17/03/2017,
LE GREFFIER



SANS VALEUR LÉGALE

DIELEC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 rue Marcel Mauss 88100 Saint-Die-Des-Vosges

RCS EPINAL N° 824 770 051
numéro de gestion 2017b00029

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 Janvier 2017

Le 18 janvier 2017,

À 9h30,

Les associés se sont réunis au siège social : 5 rue Marcel Mauss 88100 Saint-Die-Des-Vosges en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Franck LE ROY détenteur de 5000 parts,
- Lucas VERDONK détenteur de 5000 parts,

Mr Lucas VERDONK préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ~~Révocation du gérant Mr Franck LE ROY~~

RESOLUTION I : REVOCATION :

L'assemblée décide de révoquer Mr Franck LE ROY de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION II : DELEGATION DE POUVOIR:

En vue d'accomplir les formalités l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

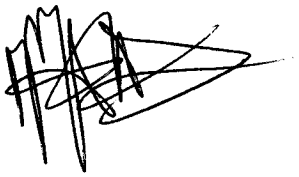
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

❖

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

VERDONIC Alexis



Franck VEY.

